

Annexe 2 d'un accord conclu les 28 mai et 3 juin 1976 par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada au sujet de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'une station Loran-C à Williams Lake, en Colombie Britannique, des installations modalités du partage des frais à double intervalle.

1. Propriété et engagements financiers

La Garde côtière des États-Unis (USCG) est propriétaire de la totalité de l'équipement et du matériel fournis à titre de biens d'équipement par le gouvernement des États-Unis. Les engagements financiers pris par les États-Unis dans le cadre de cet accord, auquel le Congrès américain n'a pas encore affecté les fonds, sont sous réserve de l'attribution des fonds. Tous les points mentionnés dans cette annexe renvoient aux points du tableau 1, ci-joint. Tous les coûts indiqués dans ce document, ainsi qu'au tableau 1, sont exprimés en dollars canadiens.

2. Plancher des ordinateurs - 97 000 \$ pour l'installation et le matériel

(a) La USCG fournira gratuitement à la Garde côtière canadienne (GCC):

(i) tout le matériel nécessaire à installer sur le plancher des ordinateurs - à défaut de ne pouvoir fournir ce matériel dans les délais, la USCG remboursera à la GCC le montant que celle-ci aura consacré elle-même à l'achat ou à la fourniture de ce matériel; et

(ii) toutes les spécifications voulues pour l'installation d'un nouveau plancher d'ordinateurs à la salle des opérations, dans la station de Williams Lake.

(b) La GCC planifiera et exécutera à ses frais tous les travaux d'installation nécessaires.

3. Point 2 - Source d'alimentation primaire - amélioration du transformateur et des lignes électriques (80 000 \$) du câblage électrique du bâtiment (20 000 \$) et point 8 - amélioration de la climatisation (75 000 \$)

La USCG paiera tous les coûts liés à l'amélioration de la source primaire d'électricité et des installations de climatisation jusqu'à concurrence de 175 000 \$, aux conditions spécifiques suivantes: